



**Bonneval sur Arc**  
la station-village pépite

**CHALET ACCUEIL DU VALLONNET**

**73480 BONNEVAL-SUR-ARC**

## Création de la piste Vallonnet

Domaine skiable de Bonneval sur Arc

**EXAMEN CAS PAR CAS**

**ANNEXES 2 A 6**

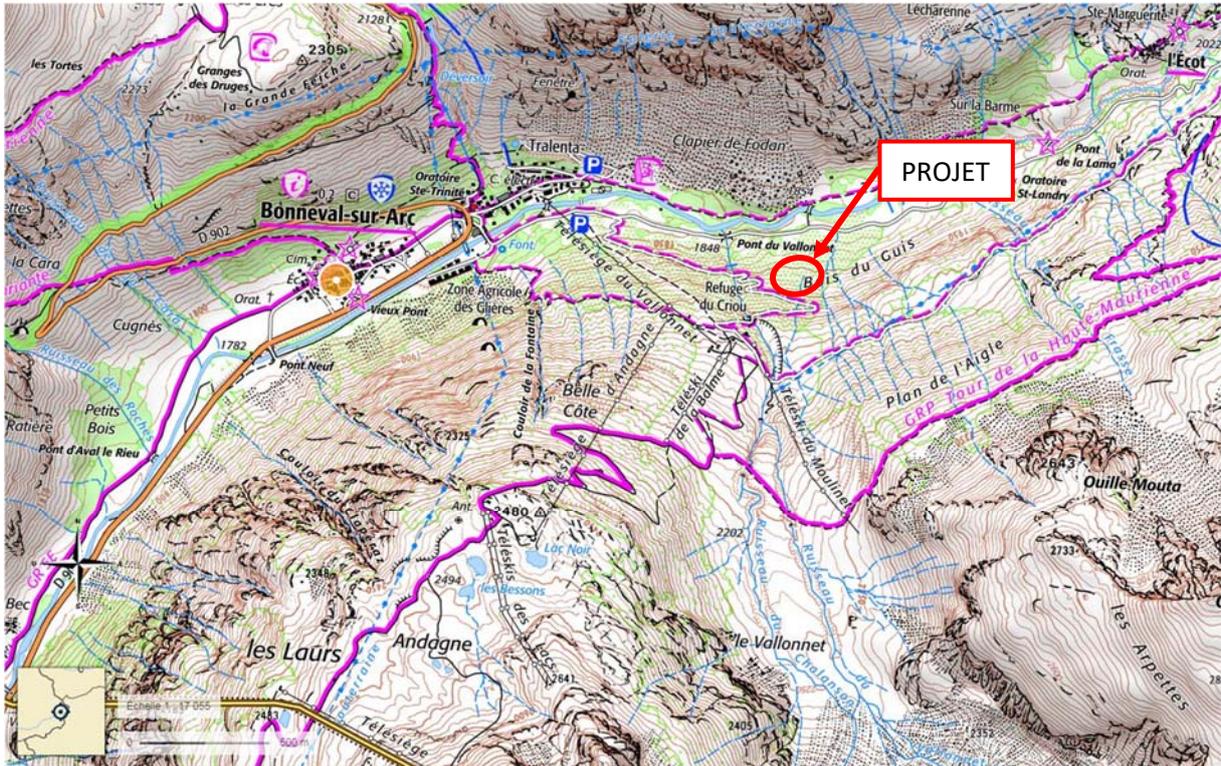
N° Affaire : 18051

Septembre 2018

## SOMMAIRE

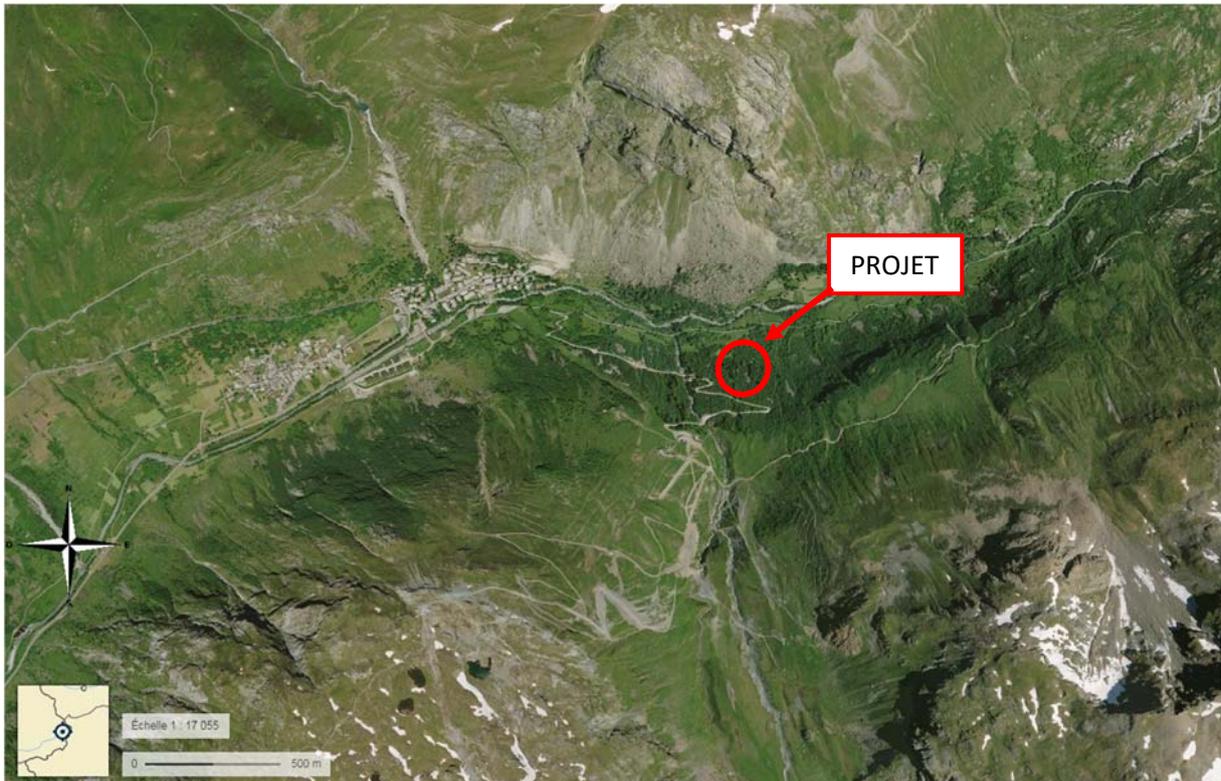
<i>ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION</i> .....	3
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i> .....	4
<i>ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET</i> .....	7
<i>ANNEXE 5: SITUATION VIS-A-VIS DE NATURA 2000</i> .....	8
<i>ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i> .....	9
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	9
1) Contexte et justification .....	9
2) Le projet .....	9
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	9
1) Contexte hydrographique .....	9
2) Le milieu naturel .....	11
3) Milieux d'intérêt écologique et inventaires .....	13
4) Le paysage .....	15
5) La ressource en eau .....	15
6) Les risques naturels .....	16
C. SYNTHÈSE .....	17

## ANNEXE 2 : PLANS DE SITUATION



Localisation de la zone de projet sur fond Scan25 - IGN

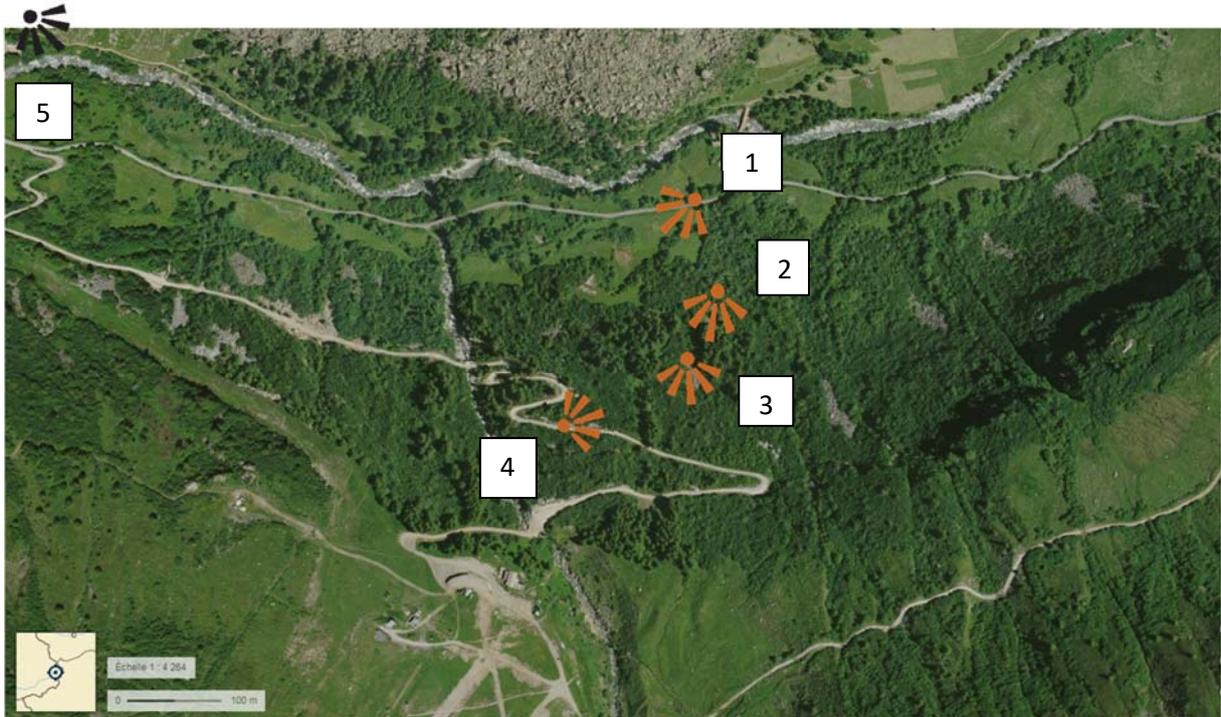
Source : Géoportail



Localisation de la zone de projet sur fond Orthophotoplan - IGN

Source : Géoportail

### ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



*Localisation des prises des vues*



*Photo 1 : vue à partir du bas du secteur*

*Source : EPODE 26 juillet 2017*



*Photo 2 : vue sur la partie intermédiaire du projet*  
*Source : EPODE 26 juillet 2017*



*Photo 3 : vue sur la partie intermédiaire du projet*  
*Source : EPODE 26 juillet 2017*



Photo 4 : vue sur la partie haute du projet

Source : EPODE 26 juillet 2017

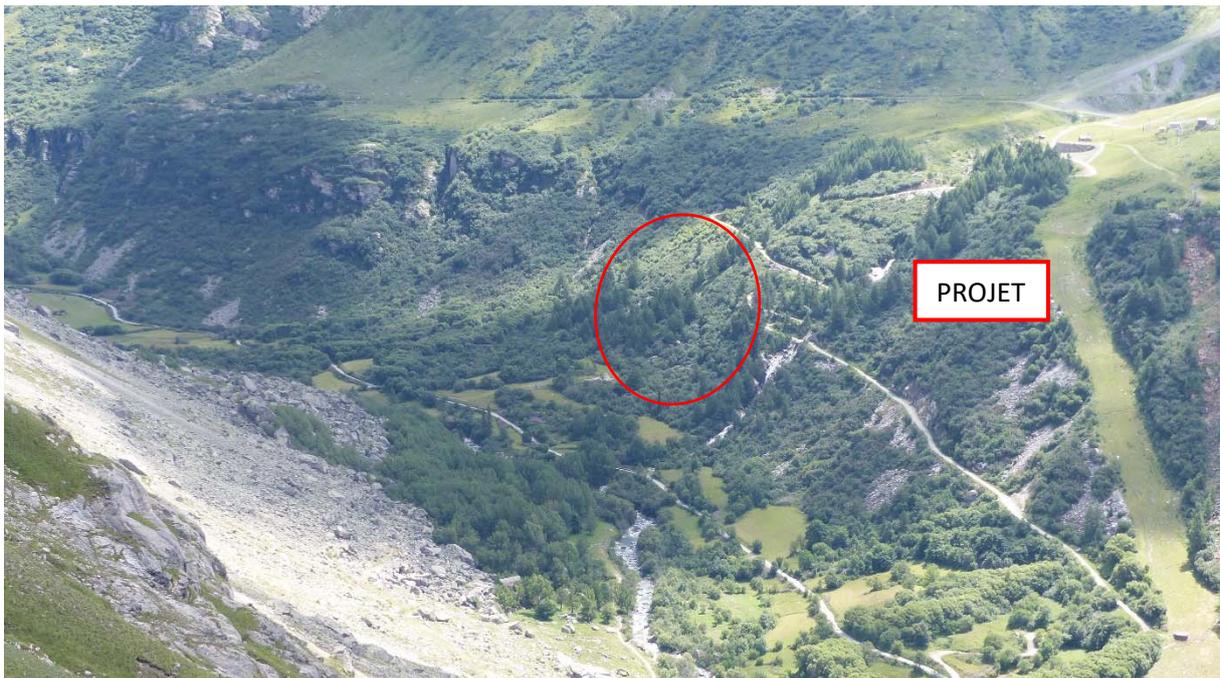
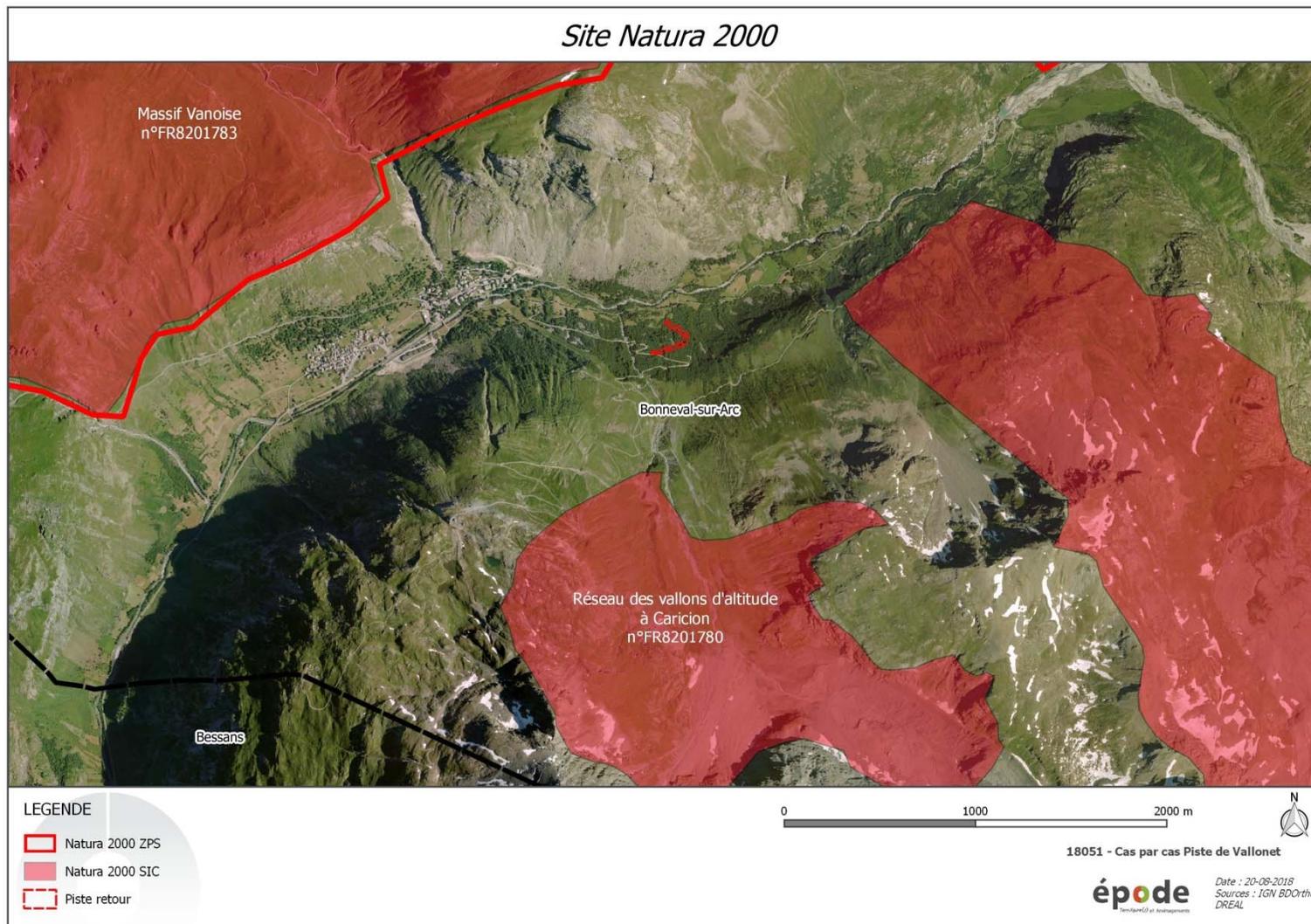


Photo 5 : vue à partir du versant opposé (route du Col de l'Iseran)

Source : EPODE 26 juillet 2017



## ANNEXE 5: SITUATION VIS-A-VIS DE NATURA 2000



## ANNEXE 6 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

### A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### 1) Contexte et justification

Dans le cadre de la création du hameau du Vallonet, le domaine skiable de Bonneval-sur-Arc souhaite réaliser une piste de liaison à ce lieu-dit. Le secteur du projet s'étend sur environ 9100 m<sup>2</sup>, à l'est du territoire de la commune de Bonneval-sur-Arc, dans le département de la Savoie (73). Il est situé entre 1870m et 1950m d'altitude.

#### 2) Le projet

L'objectif du projet est de permettre un accès à ski au futur hameau du Vallonnnet depuis la piste verte Alouette qui descend directement vers le hameau de Tralenta.

Le linéaire de piste prévue est de 365m de long, avec une largeur de 25m et un dénivelé de 80m. Le projet nécessitera des déblais remblais pour obtenir un profil en long et en travers compatible avec la pratique du ski. A savoir, que ceux-ci seront à l'équilibre (14 000 m<sup>3</sup>).

### B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

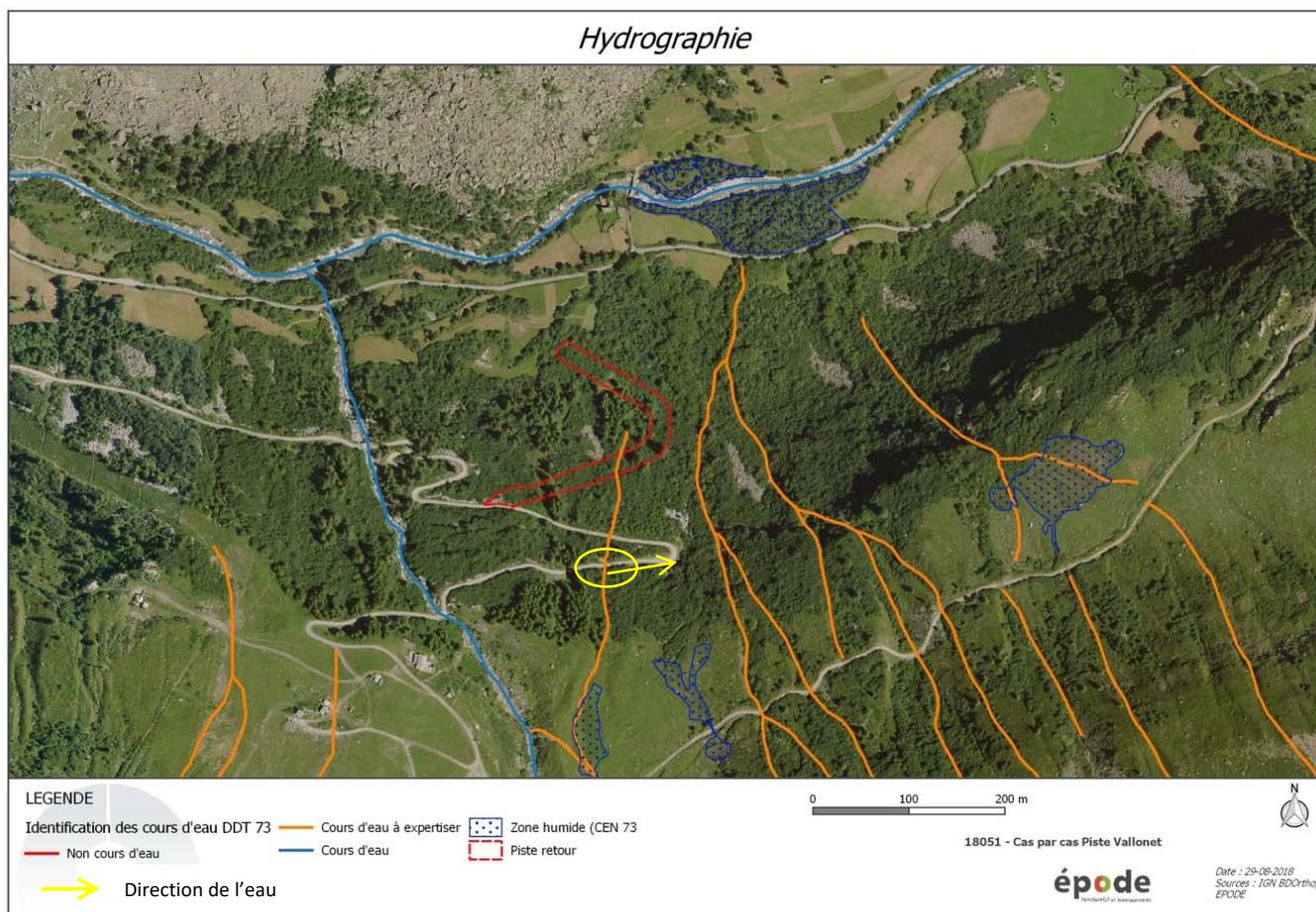
#### 1) Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune se présente sous la forme d'un chevelu assez dense. De nombreux torrents, sources et ruisseaux viennent alimenter l'Arc, qui prend sa source à 2770 m d'altitude au glacier de Levannas (ou des Sources de l'Arc), à la frontière franco-italienne, et qui se jette dans l'Isère, après avoir parcouru 127 km, à la hauteur de la commune d'Aiton.

D'après l'identification des cours d'eau DDT 73, un ruisseau est présent sur la zone de projet (*voir carte page suivante*). Ce ruisseau étant classé comme « cours d'eau à expertiser ».

Or lors du passage de l'écologue, celui-ci a pu constater que le cours d'eau, passait dans le drain du premier franchissement de la piste carrossable (entouré en jaune sur la carte page suivante). Le drain étant situé sur le côté de celle-ci et non en dessous de la piste pour la traverser (*photo carte page suivante*). Le cours d'eau continue sur le côté Est (flèche en jaune) de la piste et va rejoindre l'autre cours d'eau plus à l'Est (aussi à expertiser) mais bien fonctionnel et en eau lors du passage de l'écologue.

L'inventaire départemental réalisé par le CEN 73 recense 39 zones humides sur la commune de Bonneval sur Arc. Aucune n'est concernée par le projet, la plus proche étant à environ 180 m.



Cours d'eau qui s'arrête après le 1<sup>er</sup> franchissement de la piste carrossable.  
Source : CM 07/2017

**Le tracé du projet n'est pas situé sur une zone humide ou sur un cours d'eau, car celui représentée sur la carte est dévié par le drain de la piste carrossable et rejoint l'autre cours d'eau à l'est.**

## 2) Le milieu naturel

### HABITATS NATURELS

Une journée de terrain a été réalisée par un écologue d'EPODE (Charles Mure), le 26 juillet 2017.

5 grands types d'habitats naturels ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes** (*en italique*, correspondance avec la typologie EUNIS) sur la zone de projet.

#### ➤ Milieux ouverts agricoles :

- Prairie à fourrage des montagnes (**38.3**, *E2.3* et 620)
- Pelouse pionnières sur débris rocheux (**34.1**, *E1.1*)

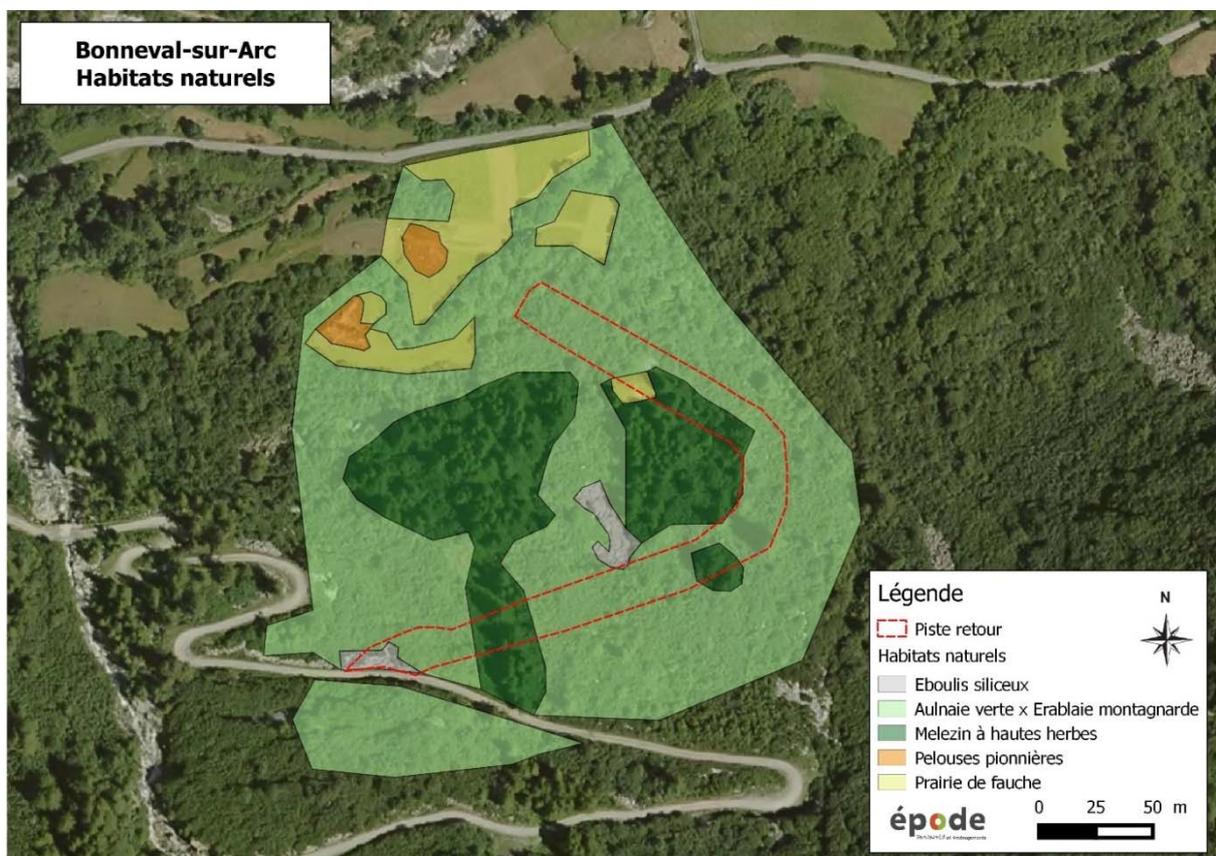
#### ➤ Milieux rocheux :

- Eboulis alpin siliceux de blocaille (**61.114**, *H2.31*)

#### ➤ Boisements :

- Fourré d'Aulne vert alpin (**31.611**, *F2.3*) x Erablaie montagnarde (41.H)
- Mélézin à hautes herbes (**42.3313**, *G3.23* et 9420).

Seules les prairies de fauche de montagne et les Mélézins sont des habitats d'intérêt communautaire.



**FLORE :**

Aucune espèce protégée n'a été contactée par l'écologue pendant sa journée de terrain. Une seule espèce remarquable a été observée hors de la zone de projet sur la prairie (à l'ouest du projet). Il s'agit du Lys Martagon (*Lilium martagon*), espèce emblématique des Alpes non soumise à une réglementation en Savoie.

**FAUNE :**

Aucune espèce protégée n'a été contactée par l'écologue pendant sa journée de terrain.

**Le secteur concerné par les travaux nécessaires à l'implantation de la piste du Vallonet concerne les 5 habitats naturels présents sur le site d'étude. Les habitats communautaires seront tous les deux impactés. Toutefois, la petite superficie de la prairie de fauche impactée ne devrait pas remettre en question la pérennité de l'habitat communautaire. D'autant plus que cet habitat est dépendant de l'activité agro-pastorale. Concernant l'habitat communautaire Mélèzins à hautes herbes, relativement présent dans les Alpes, celui-ci ne constitue pas un enjeu local majeur.**

### 3) Milieux d'intérêt écologique et inventaires

#### **Réseau Natura 2000**

La zone d'étude n'est pas concernée par une zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Réseau de vallons d'altitude à Caricion » ZSC, FR8201780», le plus proche se situe de 600 m du projet.

#### **Parc naturel national :**

La zone d'étude n'est pas présente dans un périmètre de parc naturel national. Le parc national de « La Vanoise » est situé à 1.6 km de la zone de projet.

#### **Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

La zone d'étude est localisée dans sa totalité dans la ZICO RA11 « Parc National de la Vanoise ».

#### **Arrêté Préfectoral de Protection de biotope**

Aucun APPB n'est présent ou situé à proximité du projet.

#### **Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

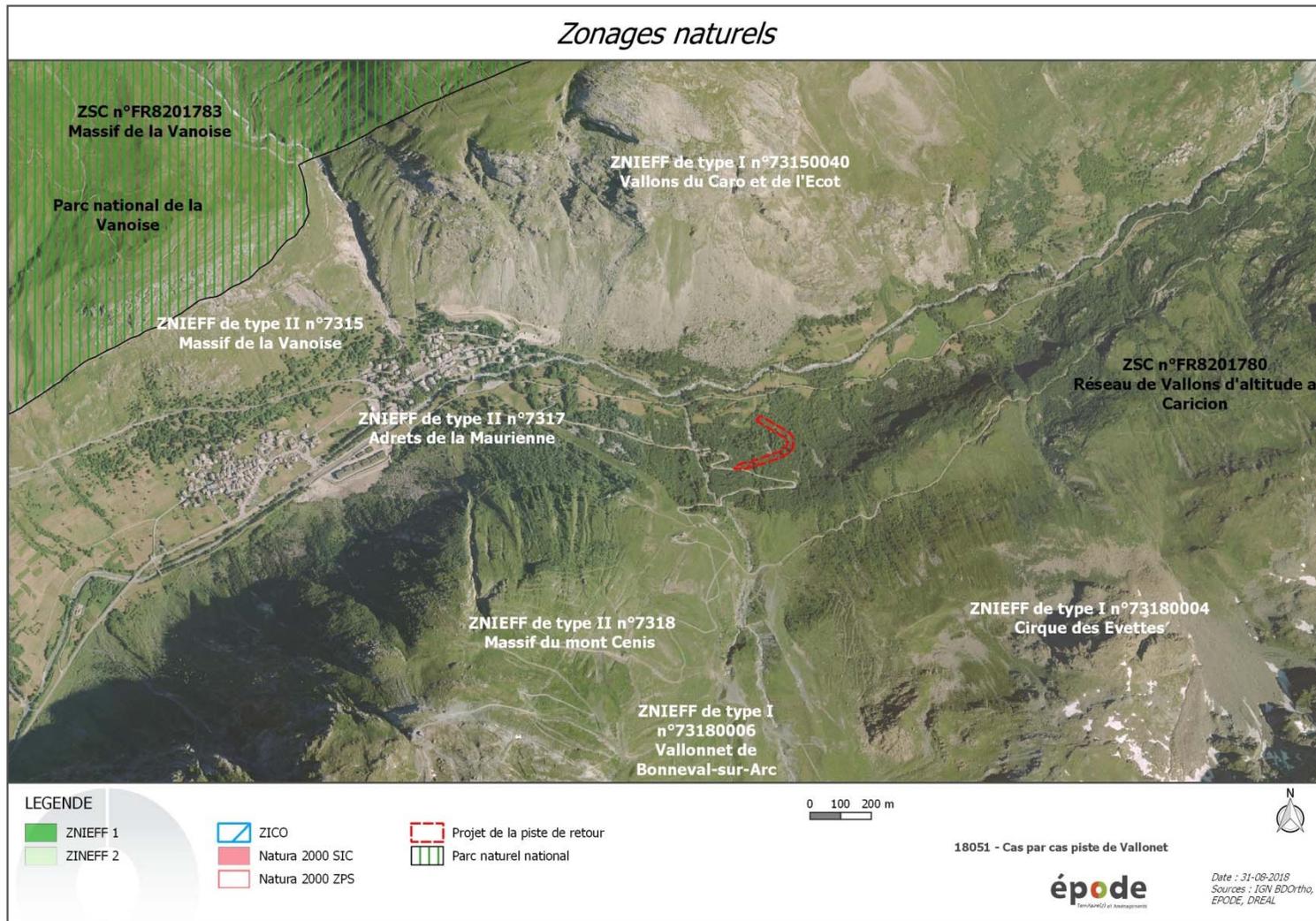
L'aire d'étude est concernée par deux ZNIEFF de type 2 : n°7317 « **Adrets de Maurienne** » et n°7318 « **Massif du Mont Cenis** ».

Par ailleurs 3 ZNIEFF de type I et 1 de type II sont établies autour de la zone de projet. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous ainsi que leurs distances vis-à-vis de la zone de projet.

<b>ZNIEFF</b>	<b>Distance vis-à-vis du projet (m)</b>
ZNIEFF I « Vallons du Carro et de l'Ecot FR73150040 »	300
ZNIEFF I « Vallonnet de Bonneval-sur-Arc FR73180006 »	550
ZNIEFF I « Cirque des Evettes FR73180004 »	270
ZNIEFF II « Massif de la Vanoise FR7315 »	320

#### **Zones humides**

Le projet n'est concerné par aucune zone humide. La zone humide la plus proche du projet est situé à 180 m.



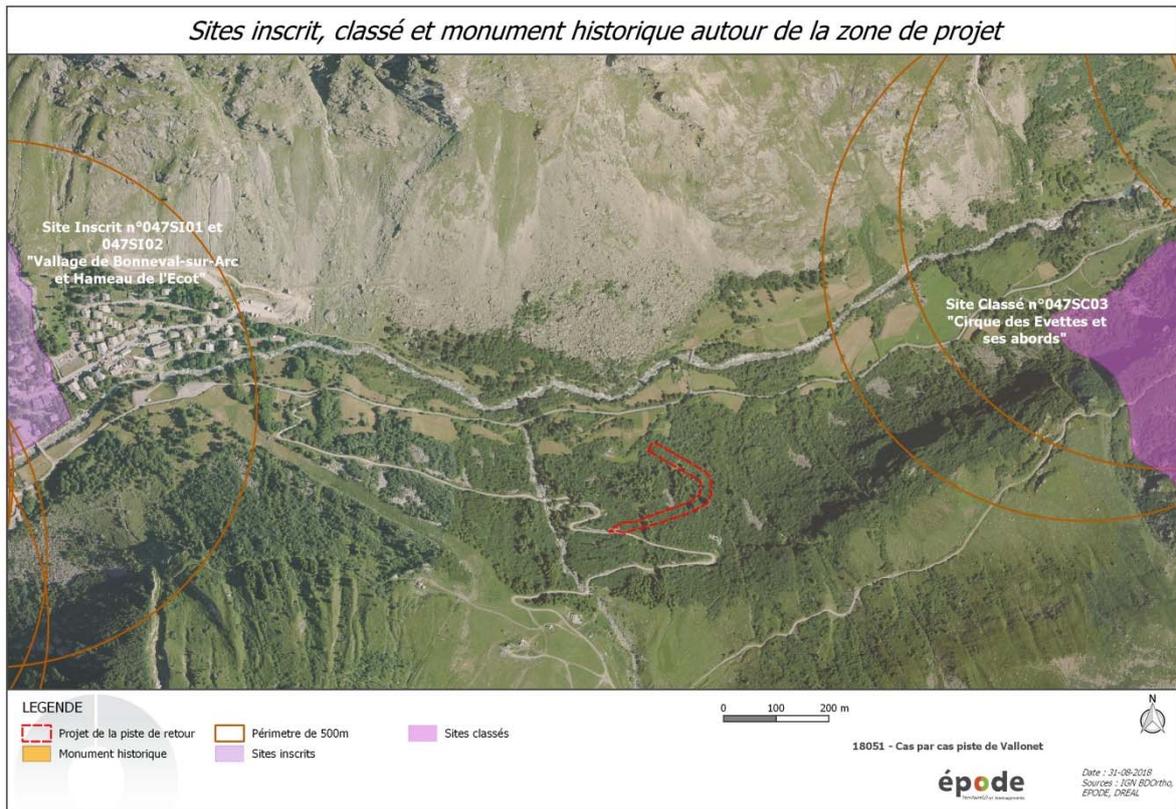
**Carte des zonages naturels les plus proches du projet de la piste du Vallonnet**

Source : INPN, DREAL

#### 4) Le paysage

La zone d'étude n'est pas concernée par des sites inscrits, ni des sites classés.

Le village de Bonneval-sur-Arc et le hameau de l'Ecot possèdent plusieurs monuments historiques mais leurs périmètres de 500 m sont bien respectés. En effet, le projet ne se situe pas dans leurs périmètres.



**Carte des sites inscrits et classés aux abords du projet**

*Source : DREAL*

#### 5) La ressource en eau

La commune de Bonneval-sur-Arc ne possède pas de captage en eau potable.

**Le projet n'est donc pas concerné par aucun périmètre de protection de captages d'eau.**

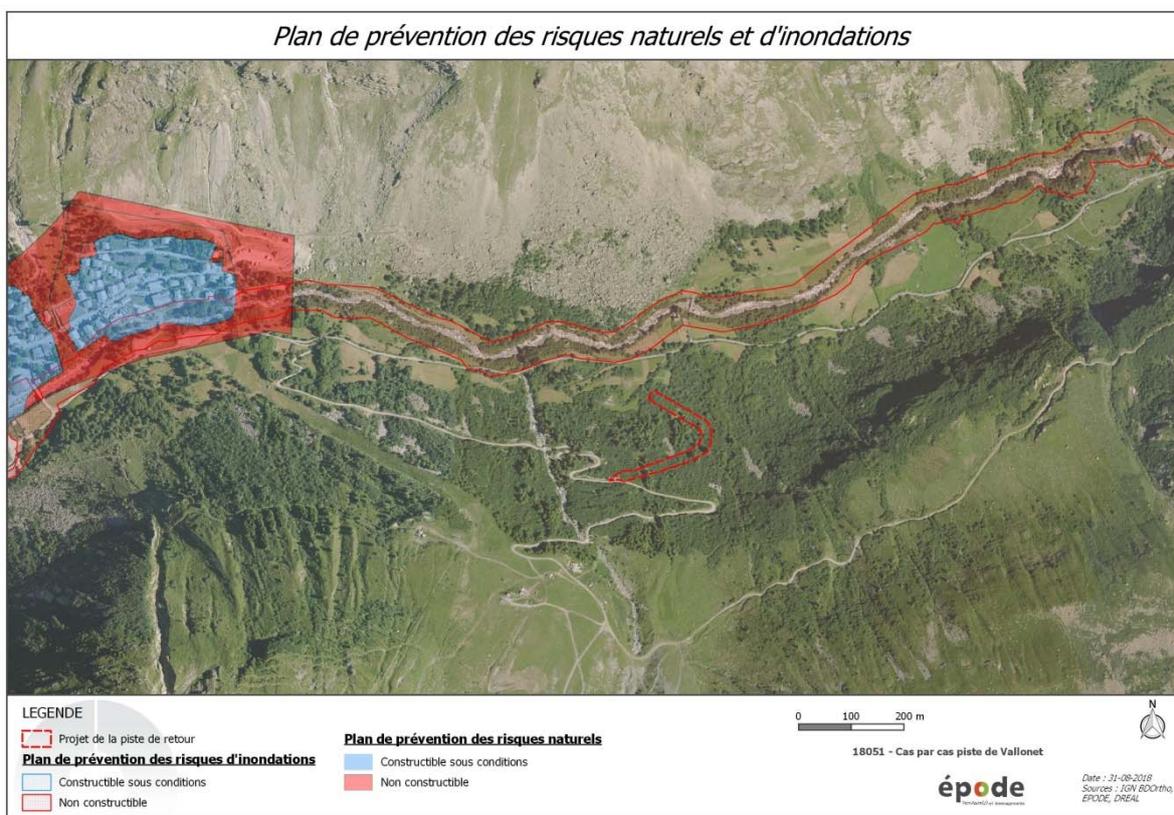
### 6) Les risques naturels

Comme la plupart des communes de montagne, la commune de Bonneval-sur-Arc est concernée par des risques naturels.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 23 août 2006 et révisé le 22 août 2012.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de l'Arc sur le territoire des communes de Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Bessans et Bonneval-sur-Arc a été approuvé le 12 juillet 2016.

L'ensemble du territoire communal n'est pas couvert par le PPRN. Une enveloppe autour des zones bâties a été tracée et délimite le périmètre du PPRN.



### PPR et PPRI de Bonneval-sur-Arc

Source : Commune

D'autre part, les risques d'avalanches sont traités dans le cadre du PIDA, du domaine skiable. Le projet n'est pas de nature à créer un nouveau risque.

**Le projet n'est pas situé sur les périmètres du plan de prévention des risques naturels et il est hors zone inondable.**

### C. SYNTHÈSE

Le projet a bien pris en compte les différents enjeux présents sur le site : il s'inscrit ainsi dans un contexte à faible enjeu écologique au regard des habitats et espèces qui seront effectivement impactés par les travaux.

Les travaux de défrichage ainsi que les travaux de terrassement seront réalisés en période automne 2019 ou 2020 afin d'éviter les périodes favorables à la reproduction des espèces notamment pour l'avifaune.

De plus, la zone d'étude n'est pas concernée par des sites inscrits et/ou classés, ni même par un périmètre de 500m de monument historique.

A noter également que ce projet :

- n'est pas localisé dans un zonage naturel réglementaire (Natura2000, zone humide, APPB...),
- ne sera pas de nature à avoir un impact indirect sur les zones humides et cours d'eau à proximité,
- n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- n'est pas localisé dans l'emprise du PPRN ni celle du PPRI.